

DECRET n° 2022-683 du 6 septembre 2022 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de Suivi du Plan national de Développement 2021-2025.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre du Plan et du Développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2021-895 du 21 décembre 2021 portant Plan national de Développement (PND) pour la période 2021-2025 ;

Vu le décret n°2016-562 du 27 juillet 2016 portant organisation du ministère du Plan et du Développement ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-301 du 4 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Article 1.— Il est créé un cadre institutionnel de suivi du Plan national de Développement, PND, 2021-2025.

Art. 2.— Le cadre institutionnel de suivi du Plan national de Développement 2021-2025 est un outil de coordination et de supervision de la mise en œuvre du PND sur la période 2021-2025.

Il a pour objectifs :

- de guider l'Etat et les Partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement contenues dans le PND 2021-2025 ;
- d'instaurer un cadre de dialogue entre l'Etat et l'ensemble des parties prenantes autour de la mise en œuvre du PND 2021-2025 ;
- de favoriser un plaidoyer pour la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement ;
- d'assurer l'alignement des programmes d'investissements, du budget de l'Etat et des plans de travail gouvernemental avec les actions contenues dans les matrices d'actions prioritaires du PND 2021-2025 ;
- d'orienter et d'assurer le suivi de l'efficacité de l'Aide publique au Développement ;
- d'assurer la cohérence entre les actions entreprises et celles initialement planifiées.

CHAPITRE 2

Organisation et fonctionnement

Art. 3.— Le cadre institutionnel de suivi du Plan national de Développement PND 2021-2025 comprend :

- le Conseil présidentiel d'orientation ;
- le Comité de pilotage ;
- le Comité technique ;
- le secrétariat technique de Suivi ;
- les Comités de district ;
- les groupes de travail sectoriels.

Section 1

Le Conseil présidentiel d'orientation

Art. 4.— Le Conseil présidentiel d'orientation est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de suivi du PND 2021-2025.

Il a pour missions :

- de définir les orientations stratégiques en matière de suivi et d'évaluation du PND 2021-2025 ;
- d'assurer en dernière instance, les arbitrages nécessaires à la mise en œuvre efficace et réussie du PND 2021-2025.

Le Conseil présidentiel d'orientation est présidé par le Vice-Président de la République. Il comprend en outre :

- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le ministre chargé de l'Intérieur ;
- le ministre chargé du Plan et du Développement ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Art. 5.— Le Conseil présidentiel d'orientation se réunit une fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président. Les ministres chargés des projets peuvent y être convoqués en cas de besoin.

Le secrétariat est assuré par le ministre chargé du Plan et du Développement

Section 2

Le Comité de pilotage

Art. 6.— Le Comité de pilotage est l'organe de coordination du cadre institutionnel de suivi du PND 2021-2025. Il a pour mission d'assurer le pilotage stratégique de la mise en œuvre du PND 2021-2025.

A ce titre, il est chargé :

- de fixer, chaque année, les priorités de développement retenues dans le PND 2021-2025 ;
- de veiller à la prise en compte des avis du groupe des Partenaires techniques et financiers ;
- de décider de l'allocation des ressources en fonction des priorités définies ;
- d'approuver le rapport annuel de performance de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025 ;
- d'assurer la cohérence du portefeuille des investissements publics avec le Budget de l'Etat et les orientations stratégiques du PND 2021-2025 ;
- de fournir les arbitrages nécessaires pour une mise en œuvre réussie du PND 2021-2025.

Art. 7.— Le Comité de pilotage, présidé par le Premier Ministre, comprend :

- le ministre chargé du Plan et du Développement, *vice-président* ;
- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le ministre chargé de l'Intérieur ;
- les membres du Gouvernement dont les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage ;
- le directeur de Cabinet du Vice-Président ;
- les ambassadeurs, le Groupe des Partenaires techniques et financiers et les chefs de Missions diplomatiques.

Art. 8.— Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Le président du Comité de pilotage peut convier le président de la Confédération générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, le président de la Fédération des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie aux sessions dudit Comité, ainsi que toute personne-ressource à même d'éclairer ses membres sur des questions spécifiques.

Le secrétariat des réunions du Comité de pilotage est assuré par le président du Comité technique de suivi du PND 2021-2025.

Section 3

Le Comité technique

Art. 9.— Le Comité technique supervise les activités du secrétariat technique de suivi du PND 2021-2025, prépare les décisions du Comité de pilotage et sert de cadre de dialogue intersectoriel. Il est présidé par le ministre chargé du Plan et du Développement.

A ce titre, il est chargé :

- d'instruire et de préparer les dossiers à soumettre à la validation du Comité de pilotage ;
- d'approuver le plan annuel de mise en œuvre du PND 2021-2025 ;
- de faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND 2021-2025 ;
- d'organiser des dialogues avec les Partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile autour de la mise en œuvre du PND 2021-2025 ;

- de coordonner les activités des Comités de district ;
- d'assurer le secrétariat du Comité de pilotage.

Art. 10.— Le Comité technique comprend :

- le ministre chargé du Plan et du Développement, *président* ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances, *vice-président* ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Intérieur ;
- le ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le ministre chargé de l'Equipeement et de l'Entretien routier ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- le ministre chargé du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de l'Education nationale ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le ministre chargé du Tourisme ;
- le ministre chargé de l'Emploi et de la Protection sociale ;
- le ministre chargé de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion professionnelle et du Service civique ;
- le directeur de Cabinet du Vice-Président de la République ;
- le directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- le représentant du secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le directeur de Cabinet du ministre chargé du Plan et du Développement ;

- le directeur général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- le coordonnateur du Comité national de pilotage des Partenaires publics privés ;
- le groupe des Partenaires techniques et financiers.

Art. 11.— Les membres du Comité technique sont nommés par arrêté du Premier Ministre.

Art. 12.— Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire sur convocation de son président. Dans le cadre du dialogue avec les partenaires techniques et financiers, le président du Comité technique rencontre les chefs de Coopération et de missions diplomatiques une fois par semestre.

Un arrêté du ministre chargé du Plan et du Développement formalise ce cadre de dialogue.

Au moins une fois par an, le Comité technique est élargi au secteur privé, à la société civile et aux collectivités décentralisées.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par le directeur général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté.

Art. 13.— Le président du Comité technique transmet mensuellement l'état d'avancement des réformes dites de priorité au président du Comité de pilotage afin de lever les goulots d'étranglement constatés.

Section 4

Le secrétariat technique de suivi

Art. 14.— Le secrétariat technique de Suivi est l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de la mise en œuvre du PND 2021-2025. Il rend compte au Comité technique.

Le secrétariat technique a pour missions :

- d'élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025 intégrant les agendas internationaux 2030 et 2063 ;
- de préparer le plan annuel de mise en œuvre du PND 2021-2025 ;
- de veiller à l'intégration des activités du secrétariat technique dans le budget annuel du PND 2021-2025, en coordination avec les ministères sectoriels et la direction du Budget de l'Etat ;
- de suivre la mobilisation des ressources pour le financement du PND 2021-2025 ;
- de préparer les réunions du Comité technique ;
- d'apporter un appui dans la mise en œuvre des activités et de consolider les rapports des Comités de district ;
- de gérer les audits et les évaluations sur les réalisations du Plan et les objectifs prévus ;
- d'assurer la communication et la diffusion des informations relatives au Plan ;
- de coordonner les plans de renforcement des capacités des Comités de district et des collectivités territoriales ;
- de coordonner la révision du PND 2021-2025 à mi-parcours et l'évaluation finale ;
- d'harmoniser les cadres de coopération et d'intervention des partenaires au développement avec le PND 2021-2025 ;
- d'organiser les revues semestrielles et annuelles ;
- d'harmoniser les revues du PND 2021-2025 et les processus d'élaboration du PIP et du budget ;
- de suivre les réformes dites de première priorité et les mesures destinées à lever les goulots d'étranglement constatés et ;
- de reporter mensuellement au président du Comité technique, l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes de première priorité.

Art. 15.— Le secrétariat technique de Suivi du PND 2021-2025 est coordonné par le directeur général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté. Outre le personnel dédié de la direction générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté, le secrétariat technique comprend :

- un représentant du Vice-Président de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- un représentant du ministre chargé du Plan et de Développement ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le directeur général de la Stratégie et de la Coordination de l'Aide ;
- le directeur général de l'Aménagement du Territoire et du Développement régional ;
- le directeur général de la Décentralisation et du Développement local ;
- le directeur général de l'Economie ;
- le directeur général du Budget et des Finances ;
- le directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- le directeur général des Douanes ;
- le directeur général de l'INS ;
- le directeur général de l'Office national de la Population ;
- le directeur général de la Santé ;
- le directeur général de l'AGEROUTE ;
- le directeur général de Côte d'Ivoire Energies ;
- le directeur général de l'ANADER ;
- le directeur général du BNETD ;
- le directeur général du CEPICI ;
- le directeur national de la BCEAO ;
- le directeur de l'Ecole nationale supérieure de Statistique et d'Economie appliquée ;
- le secrétaire général du Bureau national de la Prospective et de la Veille stratégique ;
- le coordonnateur du CNP-PPP ;
- deux représentants du secteur privé ;
- deux représentants des collectivités décentralisées ;
- un représentant du CIGC ;
- un représentant du secrétariat exécutif du Comité de concertation Etat-secteur privé ;
- un représentant de la coordination du Fonds d'Etudes et ;
- un représentant de la cellule de Coordination du Groupe des Partenaires techniques et financiers.

Art. 16.— Le secrétariat technique peut solliciter, pour ses travaux, l'assistance technique de personnes ressources ou de structures extérieures, notamment le secteur privé et la société civile.

Art. 17.— Les membres du secrétariat technique sont nommés par arrêté du ministre chargé du Plan et du Développement, sur proposition des structures dont ils relèvent.

Cet arrêté précise l'organisation et le fonctionnement du secrétariat technique.

Section 5

Les Comités de district

Art. 18.— Les Comités de district regroupent l'ensemble des acteurs aux niveaux déconcentré et décentralisé intervenant dans la mise en œuvre et le suivi du PND 2021-2025 à l'échelon régional.

Ils permettent de renforcer le dialogue et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau régional. Ils rendent compte au Comité technique.

Les Comités de district ont pour missions :

- d'élaborer le catalogue des programmes et projets de leurs régions ;
- de vérifier la mise en œuvre des programmes et projets et de suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND 2021-2025 au niveau régional ;
- de délibérer et d'émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du PND 2021-2025 au niveau régional ;
- d'assurer la diffusion des documents de suivi de la mise en œuvre du PND 2021-2025 au niveau régional ;
- d'élaborer les plans de travail régionaux annuels en cohérence avec le Plan de Travail annuel du PND 2021-2025 ;
- de rédiger les rapports de mise en œuvre du PND 2021-2025 de leur région.

Art. 19.— Les Comités de district sont présidés par les ministres gouverneurs de district.

Ils sont composés :

- des préfets de région ;
- du directeur régional chargé du Plan et du Développement ;
- des directeurs régionaux des ministères sectoriels ;
- du directeur régional de l'INS ;
- d'un représentant par Conseil régional ;
- d'un représentant par commune ;
- d'un représentant des organisations de la Société civile ;
- de deux représentants des autorités religieuses et coutumières ;
- d'un représentant des opérateurs économiques du monde rural ;
- d'un représentant des associations des femmes ;
- d'un représentant des associations des jeunes ;
- d'un représentant du secteur privé et ;
- des représentants en région des partenaires au développement.

Art. 20.— Les membres des Comités de district sont nommés par arrêté du Premier Ministre sur proposition des structures dont ils relèvent.

Art. 21.— Les Comités de district se réunissent deux fois par an sous la présidence des ministres gouverneurs de district. Le secrétariat des Comités de district est assuré par le directeur régional du ministère en charge du Plan et du Développement.

Art. 22.— Un arrêté du ministre chargé du Plan et du Développement fixe l'organisation et le fonctionnement des Comités de district de Suivi du PND 2021-2025.

Section 6

Les groupes de travail sectoriels

Art. 23.— Les groupes de travail sectoriels sont chargés, d'une part, d'apprécier les politiques sectorielles et le système de suivi et, d'autre part, d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles et des différents programmes et projets.

Ils ont pour missions :

- de veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le PND 2021-2025 ;
- d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets ;
- de produire des rapports trimestriels, semestriels et annuels qui seront consolidés par le secrétariat technique du suivi et de la mise en œuvre du PND 2021-2025, en vue de la préparation des réunions des instances de pilotage du PND 2021-2025 ;
- de veiller à la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND 2021-2025.

Art. 24.— Les groupes de travail sectoriels comprennent les points focaux des ministères, les membres des partenaires au développement, le secteur privé et la société civile.

Art. 25.— Les groupes de travail sectoriels se réunissent une fois par mois. Les réunions sont convoquées par le président, qui en fixe l'ordre du jour. Le secrétariat des réunions est assuré par deux personnes choisies parmi les représentants des différents secteurs.

CHAPITRE 3

Dispositions financière et finale

Art. 26.— Les dépenses de fonctionnement du cadre institutionnel de suivi du PND 2021-2025 sont prises en charge par le Budget de l'Etat.

Art. 27.— Le ministre du Plan et du Développement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 septembre 2022.

Alassane OUATTARA.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

RECEPISSE DE DECLARATION

D'ASSOCIATION N°1947/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

VIVRE MIEUX

L'organisation non gouvernementale dénommée « VIVRE MIEUX » a pour objet la promotion d'actions visant à améliorer le cadre et les conditions de vie des populations. A cet effet, elle entend :

- faciliter l'accès aux biens et services de première nécessité pour tous ;
- faciliter l'accès aux denrées alimentaires de qualité ;
- réaliser des travaux d'intérêt général ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation.

Siège social : Abidjan -Cocody, Riviera Bonoumin.

Adresse : 28 B.P 332 CIDEX 1 Abidjan 28.

Président : M. KOFFI-KOUMI Marcel.

Abidjan, le 10 août 2022.

P/le ministre et P.D. ;

le directeur de Cabinet,

Benjamin EFFOLI,

préfet hors grade.

CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL

N° 13 2022 000 003

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n°03 du 19 janvier 2022, validée par le comité de gestion foncière rurale de Jacqueville le 16 août 2022, sur la parcelle n°19 d'une superficie de 00 ha 44 a 73 ca.

Nom : KONATE.

Prénom : Diakalidia.

Date et lieu de naissance : 4 novembre 1970 à Divo (CIV).

Nom et prénom du père : KONATE Bakary.

Nom et prénom de la mère : DIALLO Mariam.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : salarié.

Pièce d'identité n° : CI002412889 du 25 octobre 2021.

Etablie par : ONECI.

Résidence habituelle : Cocody Riviera.

Adresse postale : 08 BP 2863 Abidjan 08.

Etabli le 21 novembre 2022 à Jacqueville.

Le préfet,

KRA épse OULA Takia Félicité,
préfet de département.

RECEPISSE DE DECLARATION n°0604 MIS/DGAT/DAG/SDVA portant modification de la dénomination, de l'organe dirigeant, des statuts et du règlement intérieur de l'association culturelle dénommée «ALLIANCE DES EGLISES EVANGELIQUES DE COTE D'IVOIRE (AEECI)».

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la loi n°60 315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le récépissé de déclaration n° 010/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA du 6 janvier 2016 portant modification de l'organe dirigeant, des statuts et règlement intérieur de l'association culturelle dénommée « ALLIANCE DES EGLISES EVANGELIQUES DE COTE D'IVOIRE (AEECI) » ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Congrès ordinaire de cette association tenue du 18 au 22 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du Congrès extraordinaire de cette association tenue du 6 au 8 janvier 2020 ;

Vu la lettre de modification présentée par ladite association le 23 avril 2020, ensemble les statuts et règlement intérieur modifiés et la liste des membres de l'organe dirigeant ;

Donne par la présente, récépissé de déclaration portant modification de la dénomination, de l'organe dirigeant, des statuts et du règlement intérieur de l'association culturelle dénommée «ALLIANCE DES EGLISES EVANGELIQUES DE COTE D'IVOIRE (AEECI)» qui devient «ALLIANCE DE L'EGLISE EVANGELIQUE CHARISMATIQUE INTERNATIONALE (AEECI)» dont le siège social est fixé à Abidjan-Yopougon, Niangon Base CIE, lot 245, îlot 5, 01 B P 1578 Abidjan 01, avec pour objet de :

- adorer et glorifier Dieu ,
- proclamer l'Evangile afin d'obéir à l'ordre de Jésus-Christ qui est de faire de toutes les nations des disciples, les baptisant et leur enseignant à observer tout ce qu'il a prescrit ;
- promouvoir le développement social et culturel des régions situées dans son champ d'action ;
- contribuer à la formation des futurs pasteurs, évangélistes et responsables dans les structures de formation agréées par l'AEECI.

Nom et prénoms des membres du bureau exécutif

- *président* : M. BOTTI Kouakou Luc ;
- *vice-président* : M. KOUADIO Christophe ;
- *secrétaire général* : M. KOUADIO Kouassi Nathanaël ;
- *secrétaire général adjoint* : M. KOMENAN Bi Jean Jacques ;
- *trésorier général* : M. POTE Moussa Ismaël ;
- *trésorier général adjoint* : M. DJEDJE Léon Marcel ;
- *membres* : M. GUEI LIGUE Français, WONNOBO Clémence épse OKPO, KANOE SEDAMI Colette épse KOFFI.